

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-120

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de l'instatallation du marché le mardi 23 décembre 2025 en centre ville.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant qu'un marché a lieu le mardi 23 décembre 2025, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 décembre 2025 de 06 heures 00 à 14 heures 00, le stationnement des véhicules est interdit rue Saulnerie, rue Renarderie, rue Marie de Luxembourg et place du Marché.

Le 23 décembre 2025 de 06 heures 00 à 19 heures 00, le stationnement des véhicules est interdit place Saint Martin.

Seuls les véhicules de commerçants participant au marché, les véhicules de secours et de sécurité sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Le 23 décembre 2025 de 08 heures 00 à 14 heures 00, la circulation est interdite rue Saulnerie, rue Renarderie, rue Marie de Luxembourg et place du Marché sauf dérogation pour les véhicules des secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, au commissariat, au Centre de secours.

Vendôme, le 12 décembre 2025

Le Maire



Laurent BRILLARD

Publié ou notifié le 19/12/2025